

## **NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES** **POTENTIELS DU DISPOSITIF**

Dans le cadre du dispositif « Soutien aux investissements de la filière équine », approuvé par le Conseil Régional, une subvention peut être accordée pour les investissements des entreprises ayant un lien avec les équidés (activité d'élevage, de dressage, d'entraînement, de pension, de tourisme équestre, de centre équestre/poney club ou de travail agricole et forestier).

Le statut agricole de la filière équine mérite des précisions. Suivant le statut réputé agricole ou non du ou des activités équines de l'entreprise, différents formulaires seront à compléter.

La présente notice vise à accompagner les bénéficiaires dans la rédaction de leur demande d'aide vis-à-vis des dispositions réglementaires.

### **Qui peut demander une subvention ?**

Deux conditions doivent être cumulées :

- La première concerne le type de structure. Le demandeur doit appartenir à l'une de ces catégories :
  - exploitant agricole à titre principal ou secondaire personnes physiques (installé ou en cours d'installation) ; **ou**
  - agriculteur personne morale, quel que soit son statut, dont l'objet est agricole ; si plus de 50 % du capital social est détenu par des associés exploitants à titre principal ou secondaire ; **ou**
  - établissement de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche qui détient une exploitation agricole ; **ou**
  - SAS dès lors que l'objet concerne l'exercice d'une des activités équines éligibles et que le ou les dirigeants de la SAS relèvent du régime de protection sociale des salariés des professions agricoles (et n'ont pas fait valoir leurs droits à la retraite).
- La deuxième concerne le type de projet qui devra être relatif à la création ou au développement d'une des activités suivantes :
  - Activité d'élevage : élevage avec sol
  - Activité de dressage, entraînement en vue de l'exploitation d'équidés : dressage et débouillage de chevaux appartenant à des tiers, entraînement à titre indépendant de chevaux appartenant à des tiers, exploitation en course
  - Prise en pension d'équidés élevés, dressés ou entraînés
  - Activité de tourisme équestre
  - Activité de centre équestre et de poney club : enseignement de l'équitation avec fourniture de cavalerie, organisation de concours ayant le support du centre, dressage entraînement maintien en condition du cheval en vue de compétition, de loisirs, de promenade, de randonnées, d'utilisation d'équidés par un public de personnes en difficulté
  - Activité de travail agricole et forestier : réalisés avec des chevaux élevés, dressés ou entraînés par l'exploitation agricole

Conditions :

- Respecter les obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables ;
- Respecter les engagements listés dans le formulaire de demande d'aide.

Nota Bene : Sont exclus les associations, SCI et GFA.

## Quelle est la zone géographique concernée ?

Pour être éligibles, les bénéficiaires potentiels doivent avoir leur siège social situé dans le Grand Est et le projet doit être localisé sur le territoire du Grand Est.

## Quel(s) formulaire(s) compléter ?

Quel que soit le projet, **l'ensemble des bénéficiaires potentiels devra remplir à minima le formulaire de demande d'aide** intitulé « A0- Formulaire de demande d'aide », disponible sur le site de la Région.

Suivant le statut réputé agricole ou non des activités de l'entreprise, le porteur de projet devra **potentiellement remplir un second formulaire.**

### Précision sur le statut agricole des activités équinnes :

Dans le présent appel à projets, **seule l'activité d'élevage** relève du secteur de la production primaire agricole et devra donc **être considérée comme « agricole »** (définition européenne). Cette activité se caractérise notamment par la vente de poulains et de chevaux issus de l'élevage ainsi que les produits de la reproduction (saillies).

Les autres activités équinnes seront, quant à elles, réputées non agricoles. Il s'agit des activités suivantes :

- Les activités de dressage, débouillage des jeunes chevaux ;
- Le dressage, débouillage et entraînement des chevaux ;
- La pension d'équidés élevés, dressés ou entraînés ;
- Les activités de centres équestres (cours d'équitation, prise en pension, location à des fins de randonnées, utilisation d'équidés par un public de personnes en difficulté) ;
- L'entraînement des chevaux de courses ;
- Les activités de tourisme équestre ;
- Les activités de travail agricole et forestier.

**Cette distinction est essentielle car elle conditionnera les documents à compléter et à joindre au dossier.** L'ensemble des cas de figure est synthétisé dans le tableau disponible en page 4.

### 1. 1<sup>er</sup> cas : Aucun formulaire supplémentaire

Pour les entreprises dont le projet d'investissement concerne exclusivement une activité d'élevage (activité de production primaire agricole), le financement mobilisera le régime d'aide d'Etat SA 63945. Il appartiendra au demandeur de justifier que le projet d'investissement ne bénéficiera en aucun cas à une activité réputée non agricole.

Dans ce cas, seul le formulaire de demande d'aide A0 sera à compléter. L'intensité maximale de l'aide ne pourra dépasser 25 % des coûts admissibles. Une majoration de 5 % sera applicable pour les nouveaux installés (moins de 5 ans) et/ou les détenteurs du Label EquuRES. Ces majorations seront cumulables, fixant à 35 % le taux maximum d'intervention. Il s'agit de l'exemple 1 du tableau.

### 2. 2<sup>ème</sup> cas : Remplir le formulaire de *minimis* entreprise

Les entreprises dont le projet d'investissement sera exclusivement utilisé pour la conduite d'activités réputées non agricoles tels que la pension, l'enseignement, le travail des chevaux (100 % de l'investissement), le projet pourra être financé en application du règlement *de minimis* entreprise. Les investissements financés ne devront bénéficier à d'autres activités relevant du secteur de la production primaire agricole (ex : boxes non destinés aux chevaux d'élevage). Il appartiendra au demandeur de justifier que le projet d'investissement ne bénéficiera en aucun cas à une activité agricole.

Dans ce cas, le bénéficiaire potentiel devra remplir l'annexe 1 « Attestation *de minimis* entreprise ».

Les modalités de calcul de la subvention restent identiques (taux de base de 25 % et majoration de 5 % applicable pour les nouveaux installés (moins de 5 ans) et/ou les détenteurs du Label EquuRES). Néanmoins, le calcul définitif de la subvention sera conditionné par le respect du règlement (UE) n°1407/2013, plafonnant l'octroi d'aides *de minimis* entreprise à 200 000 € sur une période de 3 exercices fiscaux glissants. Cette situation correspond à l'exemple 2 du tableau disponible en page 4.

L'annexe 2 permettra de vérifier que le plafond de 200 000 € n'est pas atteint. Elle devra impérativement être jointe au dossier. En l'absence de ce document, les services instructeurs devront considérer que l'entreprise a atteint le plafond de 200 000 € et aucune subvention ne pourra être allouée.

### **3. 3<sup>ème</sup> cas : Remplir le formulaire de *minimis* agricole**

En complément, les entreprises dont le projet d'investissement bénéficiera à la fois aux activités de production primaire agricole et aux activités réputées non agricoles, les investissements pourront être financés en application du règlement *de minimis* agricole (ex : mise aux normes de la fumière).

Dans ce cas de figure, le bénéficiaire potentiel devra remplir l'annexe 2 « Attestation *de minimis* agricole ».

Les modalités de calcul de la subvention restent identiques (taux de base de 25 % et majoration de 5 % applicable pour les nouveaux installés (moins de 5 ans) et/ou les détenteurs du Label EquuRES). Néanmoins, le calcul définitif de la subvention sera conditionné par le respect du règlement (UE) n°1408/2013, plafonnant l'octroi d'aides *de minimis* agricoles à 20 000 € sur une période de 3 exercices fiscaux glissants. Cette situation correspond à l'exemple 3 du tableau disponible en page 4.

L'annexe 3 permettra de vérifier que le plafond de 20 000 € n'est pas atteint. Elle devra impérativement être jointe au dossier. En l'absence de ce document, les services instructeurs devront considérer que l'entreprise a atteint le plafond de 20 000 € et aucune subvention ne pourra être allouée.

### **4. 4<sup>ème</sup> cas : Remplir les formulaires de *minimis* agricole et de *minimis* entreprise**

Enfin, les entreprises dont le projet d'investissement se compose de plusieurs sous-projets qu'il est possible d'affecter soit aux activités de production primaire agricole, soit spécifiquement aux activités réputées non agricoles, alors les services instructeurs veilleront à individualiser les investissements et à mobiliser le règlement adéquat pour chacun de ces sous-projets.

Pour ce faire, il reviendra au bénéficiaire de présenter clairement les sous-projets (nature de l'investissement, usage, devis distincts). Les annexes 1 et 2 devront être complétées.

Les modalités de calcul de la subvention restent identiques (taux de base de 25 % et majoration de 5 % applicable pour les nouveaux installés (moins de 5 ans) et/ou les détenteurs du Label EquuRES). Néanmoins, le calcul définitif de la subvention sera conditionné par le respect le cas échéant du règlement (UE) n°1408/2013, plafonnant l'octroi d'aides *de minimis* agricoles à 20 000 € sur une période de 3 exercices fiscaux glissants, ou par le respect du règlement (UE) n°1407/2013, plafonnant l'octroi d'aides *de minimis* entreprise à 200 000 € sur une période de 3 exercices fiscaux glissants.

Cette situation est illustrée dans le tableau en page 4 via l'exemple 4.

## Illustration des différents cas de figure

Exemples		Document(s) à joindre au dossier			Conditions d'intervention	Conditions à vérifier	Exemples de calcul du montant de l'aide		
		A0 - Formulaire de demande d'aide	A1 - Attestation de <i>minimis</i> entreprise	A2 - Attestation de <i>minimis</i> agricole			Exemple 1	Exemple 2	
1	Cas d'une entreprise dont le projet concerne <b>exclusivement des activités d'élevage</b>	Oui	Non	Non	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux d'aide : 25 %</li> <li>• Montant plancher d'assiette éligible par projet : 10 000 €</li> <li>• Montant plafond d'assiette éligible par projet : 100 000 €</li> <li>+5 % si installation récente ou Label EquuRES</li> <li>• Taux d'aide maximum : 35 %</li> </ul>	Celles du règlement, disponibles dans l'appel à projets	- Montant éligible du projet : 100 000 € - Taux d'aide : 25 % - Subvention théorique : 25 000 € <b>SUBVENTION RETENUE : 25 000 €</b>	- Montant éligible du projet: 50 000 € - Taux d'aide : 30 % (nouvel installé) - Subvention théorique : 15 000 € <b>SUBVENTION RETENUE : 15 000 €</b>	
2	Cas d'une entreprise dont le projet d'investissement concerne <b>exclusivement des activités non agricoles</b> (ne bénéficie pas aux chevaux d'élevage ou toute autre activité d'élevage - bovins, ovins...)	Oui	Oui	Non		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux d'aide : 25 %</li> <li>• Montant plancher d'assiette éligible par projet : 10 000 €</li> <li>• Montant plafond d'assiette éligible par projet : 100 000 €</li> <li>+5 % si installation récente ou Label EquuRES</li> <li>• Taux d'aide maximum : 35 %</li> </ul>	Cumul des aides de <i>minimis</i> entreprise ≤ 200 000 € + celles du règlement	- Montant éligible du projet: 100 000 € - Taux d'aide : 25 % - Subvention théorique : 25 000 € - Aides de <i>minimis</i> entreprises demandées ou déjà perçues : 50 000 € $25\ 000 + 50\ 000 < 200\ 000\ €$ <b>SUBVENTION RETENUE : 25 000 €</b>	- Montant éligible du projet: 100 000 € - Taux d'aide : 25 % - Subvention théorique : 25 000 € - Aides de <i>minimis</i> entreprises demandées ou déjà perçues : 180 000 € $200\ 000 - 180\ 000 = 20\ 000\ €$ <b>SUBVENTION RETENUE : 20 000 €</b>
3	Cas d'une entreprise dont le projet bénéficie à <b>plusieurs activités</b> : activité de production agricole et activité(s) non agricole(s)	Oui	Non	Oui		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux d'aide : 25 %</li> <li>• Montant plancher d'assiette éligible par projet : 10 000 €</li> <li>• Montant plafond d'assiette éligible par projet : 100 000 €</li> <li>+5 % si installation récente ou Label EquuRES</li> <li>• Taux d'aide maximum : 35 %</li> </ul>	Cumul des aides de <i>minimis</i> agricole ≤ 20 000 € + celles du règlement	- Montant éligible du projet: 50 000 € - Taux d'aide : 25 % - Subvention théorique : 12 500 € - Aides de <i>minimis</i> agricoles demandées ou déjà perçues : 5 000 € $5\ 000 + 12\ 500 < 20\ 000\ €$ <b>SUBVENTION RETENUE : 12 500 €</b>	- Montant éligible du projet: 100 000 € - Taux d'aide : 25 % - Subvention théorique : 25 000 € - Aides de <i>minimis</i> agricoles demandées ou déjà perçues : 0 € $25\ 000 + 0 > 20\ 000\ €$ <b>SUBVENTION RETENUE : 20 000 €</b>
4	Cas d'une entreprise ayant plusieurs projets dont l'usage peut être dissocié (projet A bénéficiant à une activité agricole et projet B concernant spécifiquement les activités non agricoles)	Oui	Oui	Oui		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux d'aide : 25 %</li> <li>• Montant plancher d'assiette éligible par projet : 10 000 €</li> <li>• Montant plafond d'assiette éligible par projet : 100 000 €</li> <li>+5 % si installation récente ou Label EquuRES</li> <li>• Taux d'aide maximum : 35 %</li> </ul>	Celles du règlement + celles définies par l'aide de <i>minimis</i>	Les assiettes éligibles seront dissociées par les services instructeurs. Le dispositif d'aide adéquat sera mobilisé pour chaque projet. Il est nécessaire que les services disposent des deux annexes de <i>minimis</i> complétées.	<b>Projet 1</b> : Construction de boxes pour la création d'un atelier de pension de chevaux → de <i>minimis</i> entreprise <b>Projet 2</b> : Construction d'un bâtiment de stockage de fourrages pour l'alimentation de tous les chevaux (élevage + pension) → de <i>minimis</i> agricole